



CONVENTION-CADRE

« LES SPORTS DE NATURE AU SEIN DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE NOUVELLE-AQUITAINE »

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 ;
Vu la délibération n° 2016.3162.SP du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine des 19 et 20 décembre 2016 portant nouvelle politique régionale en faveur des parcs naturels régionaux ;
Vu la délibération n° 2018.1140.SP du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 25 juin 2018 adoptant le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs de la Nouvelle-Aquitaine ;
Vu la délibération n° 2023.XX.SP du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 12 juin 2023 portant sur le soutien au développement durable des sports de nature.

ENTRE

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain Rousset, président du Conseil régional, ci-après dénommée la Région,

La Ligue Nouvelle-Aquitaine d'Athlétisme, représentée par Monsieur René Meyer, président de la Ligue Nouvelle-Aquitaine d'athlétisme, ci-après dénommée la Ligue,

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des Landes de Gascogne, représentée par Monsieur Vincent Dedieu, président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des Landes de Gascogne,

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc, représenté par Monsieur Henri Sabarot, président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc,

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Millevaches en Limousin, représenté par Monsieur Philippe Brugère, président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Millevaches en Limousin,

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Périgord-Limousin, représenté par Madame Anne-Marie Almoester Rodrigues,

présidente du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Périgord-Limousin,

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Marais poitevin, représenté par Monsieur Pascal Duforestel, président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Marais poitevin,

Ci-après dénommés les PNR.

1 – Préambule régional

La Région Nouvelle-Aquitaine et le réseau régional inter-Parcs des Landes de Gascogne, du Médoc, du Marais Poitevin, du Périgord-Limousin et de Millevaches en Limousin ont conduit en 2019 une démarche commune de diagnostic et de préconisations sur la place des sports de nature sur leurs territoires. Il s'agissait de pouvoir mieux prendre en compte l'engouement suscité par ces activités et ces territoires de pratique dans une nouvelle configuration régionale faisant émerger une coopération sur cette thématique au sein du réseau de cinq PNR.

La principale préconisation de cette démarche concerne la meilleure prise en compte du développement durable dans l'évolution des pratiques sportives libres et licenciées. Dès lors, le renforcement des relations avec le mouvement sportif, notamment les ligues et les comités régionaux, s'avère primordial. Sur la base de relations existantes ou non liées essentiellement à des contextes locaux, la structuration de ce partenariat a vocation à formaliser un cadre commun de références et d'actions. C'est dans ce sens que les premières rencontres régionales ont suscité un écho favorable au sein tant des PNR que des ligues et des comités régionaux.

L'acculturation réciproque et l'échange d'expériences ont fait, vont faire émerger sur ces territoires des initiatives communes spécifiques en vue d'être élargies par la suite au niveau régional. La finalité réside dans la prise en compte de la transition écologique dans les différentes composantes de ces pratiques sportives.

Face à ces enjeux et pour favoriser la mise en œuvre d'actions exemplaires, la Région Nouvelle-Aquitaine, le réseau régional inter-Parcs et certaines ligues et comités régionaux « sport de nature » ont convenu de se doter d'un cadre de référence formalisé telle que la présente convention concernant la pratique de l'athlétisme « hors stade ».

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la compétence régionale relative aux Parcs Naturels Régionaux. Elle s'appuie sur leur capacité d'expérimentation et de laboratoire territorial spécifiés dans leurs chartes en vue de susciter des échanges d'expériences à l'échelle régionale.

Pour les partenaires signataires, il s'agit sur le territoire des PNR et de leurs villes portes de mobiliser et d'impliquer notamment les communes, les établissements publics de coopération intercommunaux (EPCI), les clubs et les comités départementaux sportifs, les prestataires d'activités sportives et les établissements scolaires, en priorité les lycées.

2 – Contexte sportif de l’athlétisme

La pratique de l’athlétisme « hors stade » tend à se diversifier comme notamment la course de montagne, la course sur route, le cross et la marche nordique. Elle s’est largement développée ces dernières années partout en France, y compris dans les Parcs naturels régionaux comme ceux de Nouvelle-Aquitaine.

Les relations actuelles entre les PNR et le comité régional et/ou les comités départementaux d’athlétisme sont hétérogènes, mais certaines initiatives ont permis d’initier des actions de collaboration ponctuelles ou plus durables (partenariat sur l’organisation de courses, création de parcours permanents de trail...), par exemple dans les PNR des Landes de Gascogne et de Millevaches en Limousin.

En raison du développement massif des pratiques de sports de nature, de l’explosion des pratiques numériques collaboratives et de la crise sanitaire qui en a renforcé le besoin, il s’avère néanmoins que certaines pratiques peuvent entraîner la surfréquentation de sites naturels sensibles ou l’adoption de mauvais comportements.

Article 1 : Objet de la convention

La Région Nouvelle-Aquitaine, les PNR signataires et la ligue Nouvelle-Aquitaine d’athlétisme s’engagent à coopérer pour favoriser la prise en compte de la transition écologique dans les pratiques sportives de la Ligue sur le territoire des PNR.

La présente convention a pour objet de proposer des axes de coopération et des actions prioritaires à mettre en œuvre par les partenaires signataires dans le cadre de la politique sportive de la Région Nouvelle Aquitaine.

Article 2 : Axes de coopération et actions prioritaires

Les axes de coopération suivants ont été retenus comme prioritaires :

- Le renforcement de la connaissance mutuelle entre réseaux
- La prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux
- La valorisation des patrimoines culturels et naturels
- L’animation concertée des territoires des PNR
- Le développement maîtrisé des équipements

Article 2.1 : le renforcement de la connaissance mutuelle entre réseaux

Les actions suivantes ont été retenues comme prioritaires :

- Echanger les organigrammes respectifs des PNR, de la ligue, des comités départementaux et des clubs concernés ;
- Partager régulièrement des informations utiles entre les réseaux par tous les moyens de communication disponibles ;
- Partager la transmission des données nécessaires notamment à la cartographie numérique « sport de nature » conduite par le réseau inter-Parcs ;

- Concevoir et organiser des formations entre les réseaux ayant pour objet l'intégration d'une présentation « Parc naturel régional » dans les formations fédérales, et la sensibilisation des PNR aux besoins spécifiques des pratiquants ;
- Assurer dans la mesure du possible, au plan territorial, la représentation de chacune des parties notamment pour des rencontres thématiques ou stratégiques et des assemblées générales ;
- Identifier des projets communs sur toute ou partie du réseau inter-parcs.

Article 2.2 : la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux

En matière de prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux, les actions suivantes ont été retenues comme prioritaires :

- Mener des actions communes sur les enjeux relatifs à la compatibilité entre la pratique de l'athlétisme « hors stade » et la fréquentation des espaces naturels visant à assurer le respect de la faune et de la flore, de la qualité des zones humides et des habitats, de la gestion de l'eau et des déchets, de la prévention des pollutions et de l'économie d'énergie ;
- Proposer un guide d'accompagnement et des outils aux organisateurs pour renforcer la dimension environnementale de leurs manifestations sportives, notamment pour s'assurer de la compatibilité des tracés envisagés avec les zones et périodes de forte sensibilité environnementale, favoriser la diffusion concertée de messages d'information en particulier dans le règlement de course ainsi que par des supports de communication dématérialisés et viser le « zéro impact » sur les milieux naturels ;
- Transmettre aux acteurs des courses d'athlétisme « hors stade » les informations relatives aux zones de sensibilité environnementale des PNR, notamment Natura2000, les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEF), les réserves naturelles régionales et nationales, afin que les manifestations y soient organisées le moins possible, tout en prenant en compte les incidences identifiées et les éventuelles mesures réglementaires correspondantes ;
- Initier un partenariat pour la validation des parcours tant permanents que ponctuels ;
- Favoriser le développement des courses d'athlétisme « hors stade » dans le cadre notamment du sport handicap, du sport adapté, du sport santé, du sport sur ordonnance, de la prévention des risques sanitaires ;
- Favoriser l'entretien des parcours par des pratiques respectueuses de l'environnement et économes en énergie en associant les clubs locaux dans la gestion de sites remarquables ;
- Accompagner le développement de nouvelles pratiques en s'assurant de leur compatibilité avec les enjeux environnementaux locaux.

Article 2.3 : la valorisation des patrimoines naturels et culturels

En matière de valorisation des patrimoines naturels et culturels, les actions suivantes ont été retenues comme prioritaires :

- Mobiliser l'expertise des PNR pour les modules de formation relatifs à l'éducation à l'environnement destinés aux bénévoles, notamment les entraîneurs de pratiques « hors stade » ;
- Associer les PNR aux appels à projets, notamment « Marche Nordique Tour Patrimoine », destinés à accompagner les clubs associant pratique sportive et valorisation du patrimoine ;
- Encourager et accompagner la mise en œuvre dans le milieu scolaire, notamment dans le cadre de l'Union nationale du sport scolaire, de tout projet destiné à pratiquer des courses d'athlétisme « hors stade » dans le respect de l'environnement et à sensibiliser par ce biais les jeunes habitants (en priorité les lycéens et apprentis) des PNR à la richesse patrimoniale de leurs territoires.

Article 2.4 : l'animation concertée des territoires

En matière d'animation concertée des territoires, les actions suivantes ont été retenues comme prioritaires :

- Améliorer l'accueil des organisateurs de manifestations pour favoriser leur venue dans les PNR et pour mieux prendre en compte le développement durable ;
- Encourager et favoriser l'organisation de manifestations, compétitives et de loisirs, dans les PNR ;
- Faire en sorte que les PNR soient dans la mesure du possible présents à l'occasion des manifestations courses d'athlétisme « hors stade » organisées en partenariat sur leur territoire ;
- Concourir à l'organisation d'un challenge inter-Parcs « courses d'athlétisme hors stade » ou multiactivités « sports de nature » ;
- Expérimenter des pratiques inter-ligues et inter-comités ;
- Expérimenter des offres adaptées aux pratiquants non licenciés.

Article 2.5 : le développement maîtrisé des équipements

En matière de développement maîtrisé des équipements, les actions suivantes ont été retenues comme prioritaires :

- Recenser dans la mesure du possible, les parcours « hors stade afin d'avoir une vision la plus exhaustive possible de la pratique, de la qualité de l'offre... sur les territoires des PNR ;
- Encourager la labellisation de sites de pratique « hors stade » respectant la Charte du Parc en y associant une dimension éducative « environnementale » afin de proposer des offres originales susceptibles de séduire et sensibiliser un large public ;
- Promouvoir et encourager le déploiement et l'utilisation des dispositifs de veille nationaux tels que MaRando[®] et Suricate[®].

Article 3 : Engagements des partenaires

Les parties s'engagent à coconstruire et coordonner le programme annuel de mise en œuvre des objectifs définis à l'article 2.

Les Parties s'engagent, dans la limite de leurs compétences et sous réserve du vote des crédits nécessaires, à mobiliser les ressources humaines ou financières nécessaires à la réalisation des objectifs et actions définis collectivement.

La Ligue Nouvelle-Aquitaine d'Athlétisme s'engage à inciter les comités départementaux et clubs affiliés à se rapprocher des PNR pour tout projet entrant dans le champ de l'article 2 de la présente convention, voire à formaliser un plan d'actions territorial.

Article 4 : Modalités de la convention

La convention est signée pour la période 2023-2028.

Les partenaires signataires se rencontreront autant que de besoin, a minima une fois par an pour évaluer la mise en œuvre annuelle de la présente convention et préparer le plan d'actions annuel suivant. Les PNR et la Ligue s'engagent à mobiliser les acteurs territoriaux pour conduire autant que possible les actions les concernant.

Article 5 : Diffusion de la convention

La diffusion de la présente convention est assurée par chacune des parties par le biais de ses réseaux respectifs.

Les PNR et la Ligue chercheront à favoriser les échanges et la bonne entente entre les PNR et les structures départementales et locales de la course d'orientation, en s'appuyant sur les termes de la présente convention.

Fait à Bordeaux, le...

Le Président de la Région Nouvelle Aquitaine

Fait à Talence, le...

Le Président de la ligue Nouvelle-Aquitaine d'athlétisme

Fait à Belin-Beliet, le...

Le Président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des Landes de Gascogne

Fait à Saint-Laurent-Médoc, le...

Le Président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc

Fait à Millevaches, le...

Le Président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Millevaches en Limousin

Fait à La Coquille, le...

La Présidente du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Périgord-Limousin

Fait à Coulon, le...

Le Président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Marais poitevin